



Fermeture administrative qu'advient-il des salariés

Par **Mymy35**, le **27/12/2016 à 19:36**

Bonsoir, je suis assistante dentaire et mon employeur vient d'être condamné à 2 mois de fermeture en février et mars prochain. Qu'advient-il des employés dans ce cas ? Mon salaire continuera-t-il d'être versé ? Mon employeur peut-il m'obliger à venir travailler quand-même (il envisage de travailler sans facturer d'honoraires) ? Par avance, merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **27/12/2016 à 19:48**

Bsr,
Votre employeur doit respecter la mesure prise et régler vos salaires.

Par **Mymy35**, le **27/12/2016 à 19:53**

Merci pour votre prompt réponse.